

Les missions du Département des Risques Professionnels

Le **Département des Risques Professionnels (DRP)** fait partie de la [Caisse Générale de Sécurité Sociale de Martinique](#), qui est un organisme de droit privé chargé de l'exécution d'une mission de service public.

Notre travail, rendre le vôtre plus sûr

Le **DRP** développe et coordonne la **prévention des risques professionnels dans les entreprises martiniquaises**, afin de diminuer la fréquence et la gravité des **Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles (AT/MP) au niveau régional**. Il gère le risque professionnel encouru par les entreprises, à travers ses deux métiers :

- La **prévention** des risques professionnels
- La **réparation** des accidents du travail et des maladies professionnelles (indemnités journalières, frais médicaux, etc.)



Des services tournés vers les entreprises

Pour mener à bien ses missions, le **DRP** est composée de 3 services, dont les actions sont coordonnées par l'Ingénieur-Conseil Régional

- **Le Service Prévention**

Agir sur le terrain, expertiser, informer et conseiller les employeurs et les salariés, accompagner les victimes pour prévenir leur désinsertion professionnelle

- **Le Service Reconnaissance AT/MP**

Déterminer si un accident ou une maladie est bien d'origine professionnelle

- **Les Services "Support"**

Plusieurs pôles : Aides financières, Formation, Communication, Documentation, Statistiques

Comment les orientations de la **DRP** sont-elles définies ?

Une Convention d'Objectifs et de Gestion (COG), est conclue entre l'État et la [Caisse nationale de l'Assurance Maladie\(CNAM\)](#), qui est l'une des tutelles de la CGSS. Cette COG est signée pour une période quadriennale. Cette convention sert de cadre à la politique de la Branche AT/MP de la Sécurité Sociale.

Les trois volets de la Branche sont concernés : la Prévention, la Tarification, et la Réparation.

La déclinaison de la politique nationale est ensuite suivie dans le cadre d'un Contrat Pluriannuel de Gestion (CPG), signé entre la CGSS et la CNAM, sur la même période de 4 ans.

Les orientations de la politique développée par le DRP de la CGSS sont définies en collaboration étroite avec les partenaires sociaux locaux du Conseil d'Administration, du Comité Technique Régional (CTR) et de la Commission Régionale des AT/MP (CRAT/MP).

Ces orientations s'inscrivent donc dans le cadre de la politique définie nationalement par la Branche AT/MP de la Sécurité Sociale, mais elles sont adaptées au contexte local. Certaines actions définies sont d'ailleurs spécifiques à la Martinique.

Les actions menées par le DRP sont également articulées autour des axes stratégiques définis pour l'ensemble de la CGSS.

>> Voir aussi nos pages :

- [Aides financières](#)
- [Formation](#)
- [Conseil et Expertise](#)
- [Déclaration AT/MP](#)
- [Cotisations AT/MP](#)
- [Personnes Ressources Externes](#)
- [Pesticides](#)
- [Covid-19](#)

>> Documentation utile :

- [Plaquette de présentation du DRP](#)
